

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS (PAAE) FOIRE AUX QUESTIONS PARTICIPANTS INTERNATIONAUX¹

Q: qui est le fournisseur de services de notre Plan d'achat d'actions des employés (« PAAE » ou le « Plan »)?

R: Fidelity Investment Services (« Fidelity ») est notre fournisseur de services administratifs pour le PAAE. Dans le cadre du processus d'inscription, vous créez un compte avec Fidelity. Vous recevrez également des communications continues de Fidelity concernant les actions de votre compte.

Q: quand suis-je éligible pour participer au Plan ?

R: vous êtes éligible pour participer si vous avez au moins 6 mois d'ancienneté au début d'une période d'offre et que vous travaillez au moins 20 heures par semaine ou 5 mois par année civile. Un associé qui détient plus de 5 % de toutes les actions ordinaires d'AmeriCold en circulation, y compris les options, ne peut pas participer au PAAE.

Q: combien de périodes d'offre y a-t-il dans le plan ?

R: notre PAAE fonctionnera sur deux périodes d'offre consécutives de 6 mois chaque année à partir de l'année civile 2021. La période d'offre est la période pendant laquelle les cotisations salariales sont accumulées. La première période d'offre commencera le 1er janvier et se terminera à la date d'achat du 30 juin. La seconde débutera le 1er juillet et se terminera à la date d'achat du 31 décembre.

Q: quand puis-je souscrire au plan ?

R: pour participer au PAAE, vous devez vous inscrire pendant la période d'inscription qui est proposée 2 fois par an :

- Du 1er décembre au 15 décembre pour la période d'offre commençant le 1er janvier ; et
- Du 1er au 15 juin pour la période d'offre commençant le 1er juillet.

Q: dois-je m'inscrire avant chaque période d'offre ?

R: une fonction de roulement automatique est disponible pour notre plan. Cela signifie qu'une fois que vous vous êtes inscrit au PAAE, vous resterez inscrit pour les futures périodes d'offre au même pourcentage de cotisation que vous avez choisi, à moins que vous ne décidiez de modifier le montant de votre cotisation. Vous devrez effectuer ce changement au cours de la période d'inscription pour la prochaine période d'offre.

Q: quand commencera ma déduction ?

R: les déductions sur le salaire seront effectuées sur le premier salaire après le début de la période d'offre.

Q: quelle indemnisation éligible est incluse ?

R: votre indemnisation éligible comprend votre salaire normal, votre salaire de base, vos heures supplémentaires, vos congés payés, votre indemnité de vacances, votre indemnité de maladie, votre indemnité de jours fériés, votre indemnité de juré, votre indemnité de congé funéraire ou votre solde militaire.

Q: à hauteur de combien puis-je contribuer ?

R: vous pouvez cotiser un minimum de 1 % jusqu'à un maximum de 10 % de votre rémunération sur une base après impôt, sous réserve de certaines autres limitations décrites ci-dessous. Les contributions doivent être des montants entiers (par exemple, 3 %, et non 3,5 %).

Q: y a-t-il des limites de cotisations ?

R: oui. Vos achats dans le PAAE sont limités à une valeur maximale de 25 000 USD par année civile. La valeur marchande sera déterminée à la première date d'une période d'offre et avant d'appliquer notre rabais de 15 %. Cela signifie que le nombre maximum d'actions que vous pouvez acheter à la fin d'une période d'offre sera de 25 000 USD divisé par la juste valeur marchande des actions Americold le premier jour de la période d'offre, moins les actions précédemment achetées au cours de la même année civile dans le cadre d'un offre antérieure. Toute contribution supérieure à 25 000 USD vous sera remboursée par le biais de votre salaire. Les déductions recommenceront au début de l'année civile suivante, à moins que vous ne choisissiez de cesser de cotiser au PAAE.

Q: y a-t-il des limites au nombre d'actions pouvant être achetées ?

R: oui. Vous êtes limité dans le nombre d'actions pouvant être achetées à chaque période d'offre. Aucun participant ne peut acheter plus de 2 400 actions au cours d'une période d'offre.

Q: puis-je contribuer en espèces au PAAE en plus de mes déductions sur salaire ?

R: non. Les cotisations ne peuvent être versées que par le biais des déductions après impôt sur votre salaire.

Q: puis-je modifier ou arrêter mon taux de cotisation une fois la période d'offre commencée ?

R: oui, vous pouvez modifier ou arrêter votre taux de cotisation une fois la période d'offre commencée, mais selon les modalités suivantes :

- Vous n'êtes pas autorisé à augmenter votre pourcentage de contribution pendant la période d'offre.
- Vous pouvez diminuer votre contribution une fois pendant la période d'offre. Si vous choisissez de modifier votre pourcentage de cotisation, vous devez le faire au moins 15 jours avant la date d'achat. Par exemple, si la date d'achat est le 30 juin, vous devez effectuer cette modification avant le 15 juin.
- Vous pouvez arrêter vos cotisations au PAAE à tout moment en vous rendant sur votre compte Fidelity et en modifiant votre cotisation à 0 %. Si vous choisissez d'arrêter les cotisations, vous devez le faire au moins 15 jours avant la date d'achat. Par exemple,

si la date d'achat est le 30 juin, vous devez effectuer cette modification avant le 15 juin. Les cotisations déjà déduites de votre salaire pendant cette période d'offre seront utilisées pour acheter des actions à la date d'achat, mais aucune autre cotisation ne sera versée pendant la période d'offre.

Si vous cessez de cotiser pendant la période d'offre, vous devrez vous réinscrire au cours d'une période d'inscription future pour participer au Plan.

Q: puis-je me retirer de la participation au PAAE à tout moment ?

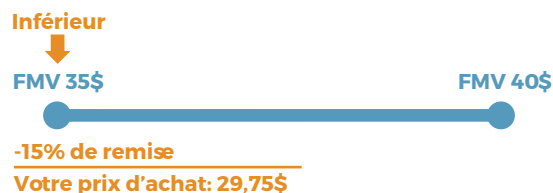
R: oui. Vous pouvez vous retirer du PAAE en informant Fidelity et en remplissant un choix de retrait. Lorsque vous effectuerez un retrait, toutes les cotisations accumulées dans votre compte vous seront restituées dès que possible sur le plan administratif et vous ne pourrez plus effectuer de cotisations pendant cette période d'offre. Si vous choisissez de vous retirer, vous devez le faire au moins 15 jours avant la date d'achat. Par exemple, si la date d'achat est le 30 juin, vous devez effectuer cette modification avant le 15 juin. Après votre retrait du plan, si vous choisissez de participer à nouveau, vous devrez vous réinscrire au cours d'une période d'inscription.

Q: si je décide de ne pas participer maintenant, aurai-je une autre opportunité ?

R: Oui. Si vous décidez de ne pas vous inscrire au PAAE maintenant, vous pouvez vous inscrire pendant toute période d'inscription future. Par exemple, si vous choisissez de ne pas vous inscrire pendant la période d'inscription du 1er au 15 décembre, votre prochaine opportunité de vous inscrire sera la période d'inscription du 1er au 15 juin.

Q: comment le prix d'achat des actions est-il déterminé ?

R: le prix de l'action Americold achetée par le biais du PAAE est un rabais de 15 % sur la valeur la plus basse de la juste valeur marchande (FMV) du premier jour de négociation de la période d'offre ou du dernier jour de négociation de la période d'offre. Par exemple :



Q: que se passe-t-il à la date d'achat ?

R: à la date d'achat, vos cotisations seront converties en dollars américains en utilisant le taux de change à cette date. Une fois les cotisations converties en dollars américains, elles seront utilisées pour acheter le plus grand nombre d'actions entières possible au taux réduit.

Q: suis-je imposé lors de l'achat d'actions ?

R: c'est possible, car les taxes varient selon les pays. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou financier pour obtenir des informations sur votre situation personnelle.

Q: que deviennent les cotisations restantes après l'achat d'actions entières ?

R: Tout montant restant sur votre compte qui n'était pas suffisant pour acheter une action ordinaire entière d'AmeriCold sera utilisé lors de la prochaine période d'offre.

Q: comment saurai-je combien d'actions j'ai achetées et quand les actions seront-elles ajoutées à mon compte ?

R: vous pourrez voir le nombre d'actions une fois qu'elles seront déposées sur votre compte Fidelity. Les actions sont généralement déposées sur votre compte environ 2 à 3 semaines après la date d'achat.

Q: mes cotisations rapportent-elles des intérêts en attendant la date d'achat ?

R: non, vos cotisations ne rapportent pas d'intérêts.

Q: y a-t-il une période de détention avant que je puisse vendre mes actions ?

R: oui. Vous devez conserver vos actions pendant 6 mois à compter de la date d'achat avant de pouvoir les vendre. Vous pouvez vendre vos actions à tout moment après la période de détention, à condition que vous ne soyez pas en possession d'informations matérielles et non publiques et sous réserve de toutes les restrictions d'interdiction ou d'autorisation préalable conformément à la politique d'AmeriCold en matière de délits d'initiés. Veuillez vous reporter à la politique d'AmeriCold en matière de délits d'initiés à l'adresse suivante www.americold.com/associates-resources. Vous pouvez être soumis à certaines obligations fiscales au moment de la vente. Dans certaines juridictions, la vente d'actions détenues pendant moins de 2 ans à compter de la date d'offre peut entraîner des conséquences fiscales défavorables.

Q: puis-je transférer mes actions hors de mon compte Fidelity ?

R: les actions achetées via notre PAAE doivent rester sur votre compte Fidelity pendant 18 mois à compter de la date d'achat. Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas les vendre, cela signifie simplement que vous effectuerez des transactions via Fidelity. Passé ce délai, vous pouvez les transférer sur votre propre compte de courtage ou les laisser sur votre compte Fidelity.

Q: que se passe-t-il si je quitte l'entreprise ?

R: si vous quittez l'entreprise, vous cesserez de participer au PAAE et vos cotisations seront remboursées dès que possible administrativement. Veuillez consulter le document relatif au plan d'achat d'actions des employés, disponible sur le site www.americold.com/associates-resources pour obtenir des informations supplémentaires concernant le décès, l'invalidité et la retraite.

Tout montant restant sur votre compte Fidelity sera reconverti dans votre devise locale au taux de change utilisé à la date d'achat et remboursé dès que possible administrativement.

Q: comment vendre mes actions ?

R: après la période de détention de 6 mois, la vente des actions peut être initiée via votre compte Fidelity. Si vous transférez vos actions hors de votre compte Fidelity après 18 mois à compter de la date d'achat, la vente de ces actions sera initiée via votre propre compte de courtage.

Q: comment suis-je imposé lorsque je vends mes actions ?

R: lorsque des actions sont achetées et/ou que vous vendez vos actions, des impôts peuvent être dus. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou financier pour obtenir des informations sur votre situation personnelle.

TCe document résume les points importants du Plan ; cependant, il ne s'agit pas d'une description sommaire du plan et il ne sert pas non plus à donner des conseils en matière d'investissement ou de fiscalité. Pour des informations plus complètes sur le Plan, vous devriez lire le document et le prospectus du Plan et consulter votre conseiller fiscal ou financier. En cas de divergence entre ces informations ou toute représentation orale et le document du Plan, le document du Plan prévaudra. La participation au Plan n'est pas une garantie d'emploi. Il existe des risques associés à l'investissement dans des titres. Investir dans des actions comporte un risque de perte. Les performances d'investissement passées d'une action ne constituent pas une garantie ou un indicateur des performances d'investissement futures. AmeriCold se réserve le droit de modifier ou de résilier le Plan à tout moment.